

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-007

REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANTOGNY LE TILLAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 et L 3221-4,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'animation « Festi'Val de Vienne » organisée le Samedi 06 juillet 2024 par la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne, il y a lieu, pour des mesures de sécurité, d'interdire la circulation des véhicules sur la voie publique sur la Rue de l'Aubuge, la rue de l'équerre et sur une partie de la route de Tivoli et de la rue Saint Vincent à ANTOGNY LE TILLAC,

ARRÊTE :

Article 1 er : Le samedi 06 juillet 2024 entre 15h00 et 20h00 :

La circulation des véhicules sera interdite en agglomération, comme suit :

- Rue de l'Aubuge
- Rue de l'équerre
- Du N°7 au N°12 de la rue Saint Vincent
- De l'intercection du la Route de L'Ile Bouchard (D18) avec la Route de Tivoli au N°X de la Route de Tivoli.

Un plan est joint en Annexe 1.

Article 2 : La Commune est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 3 : Seuls les véhicules de médecin, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie pourront utiliser la voie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'interdiction ainsi que dans la commune d'Antogny le Tillac.

Article 5: Monsieur le Maire de la commune d'Antogny le Tillac, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Richelieu, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Antogny le Tillac, le 19 juin 2024

Le Maire,



Serge MOREAU

